

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PRÉFECTURE

DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20200214-D_2020_2_2-DE

Regu le 26/02/2020

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_2_2

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

Objet : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Marie COOLEN

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- VU la délibération 2018-11-2 mise en œuvre du RIFSEEP

- Sous réserve de l'avis du comité technique qui se réunira le 10 mars 2020

AR PREFECTURE		Cadre d'emplois des attachés	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE En € bruts	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA En € bruts
016-2116 02362-20200214-D_2020_2_2-DE Regu le 26/02/2020				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
A1	Direction Générale des Services	36 210 € maximum	6390 € maximum	
A2	Responsable de plusieurs services	32 130 € maximum	5 670 € maximum	
A3	Responsable d'un service	25 500€ maximum	4 500€ maximum	
A4	Chargé de mission : mise en œuvre, coordination et accompagnements de projets, animation, assistance et conseil	20 400€ maximum	3 600€ maximum	

Cadre d'emplois attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
A1	Responsable d'un service ou d'un équipement	29 750€ maximum	5 250€ maximum
A2	Adjoint à la direction des services	27 200 € maximum	4 800€ maximum

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
B1	Responsable d'un service ou d'un équipement	17 480 € maximum	2 380 € maximum
B2	Chargé de mission- coordinateur : mise en œuvre coordination et accompagnements de projets, animation, assistance et conseil	16 015 € maximum	2 185 € maximum
B3	Poste d'instruction et / ou d'animation : préparation, suivi , contrôle dans un domaine spécifique (assistant administratif et financier	14 650€ maximum	1 995€ maximum

Cadre d'emplois assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
B1	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 720€ maximum	2 280 € maximum

AR PREFECTURE	Adjoint au services, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire	14 960€ maximum	2 040€ maximum
016-211602362-20200214-D_2020_2_2-DE Regu le 26/02/2020	B2		

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
C1	Encadrement de proximité, responsable d'un service et/ou niveau expertise : Ex : responsable médiathèque, assistante comptable et ressources humaines, Assistante technique et administrative	11 340 € maximum	1 260€ maximum
C2	Poste opérationnel : assistant administratif, agent d'entretien et d'exploitation, animatrice, agent chargé d'accueil	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- les attributions individuelles d'IFSE sont fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les critères définis ci-dessus dans les groupes de fonction ;

- l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

- les attributions individuelles du CIA sont fixées à partir du groupe de fonctions.

Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés annuellement lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

AR PREFECTURE

016-211602362-20200214-0_2020_2_2-AR
Regu le 26/02/2020

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- la faculté d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- l'assiduité et le présentéisme ;
- les efforts de formation de l'agent ;

Les critères sus-énumérés (IFSE) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire ;

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement et le CIA annuellement (lors de la paie de décembre).

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, pendant les congés pour accident de service dont la faute n'est pas imputable à l'agent ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu puis diminué dès le 8^{ème} jour d'absence, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Il est à noter qu'à ce jour la publication de l'arrêté fixant les montants n'a pas été faite pour les cadres d'emplois d'ingénieurs, éducateur jeune enfant, technicien, cadre de santé : puéricultrice, infirmier en soins généraux, infirmier, auxiliaire de soins, de puériculture et que la délibération 2018-11-3 relative au régime indemnitaire du personnel communal s'applique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence,
- d'abroger en conséquence la délibération 2018-11-2,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/02/2020

Le Maire
Michel CARTERET.

